

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;
MM. Leclercq L. (à partir du point 3.1), Selvais B., Bogaerts E. (à partir du point 4.1), Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th., Filbiche M., Dispa Th. (à partir du point 2), Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L. (à partir du point 4.1), Martens A., Bernard G., Dechamps Ph., Bolle J-N. et Belle Z. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

EXCUSES :

Mme K. Vandeneucker et MM. A. Navaux, V. Bédoret et L. Brousmiche.

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance du 30.08.2021 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 août 2021.

2. Tombola Halloween – Remise de prix : subside 2021

DECIDE :

- D’octroyer des prix aux gagnants sous forme de lots de 5, 10, 15 et 50 € à dépenser dans les commerces inscrits à l’action tombola Halloween.
- D’imputer la présente dépense d’un montant total de 10.000 € au budget ordinaire de l’exercice 2021 de l’ADL.

3. Conventions :

3.1. BEP Environnement – Commune zéro déchets

DECIDE :

- De s’engager dans la démarche Zéro Déchet pour l’année 2022 et de donner délégation au BEP Environnement pour la réalisation d’actions communales.
- D’approuver et de signer la convention avec le BEP Environnement pour la mise en œuvre du Zéro Déchet.
- De notifier la présente décision au SPW et de transmettre une copie de l’envoi au BEP Environnement.

3.2. Ligue des familles – Boîtes à livres supplémentaires : avenant n°2

DECIDE :

- De marquer son accord pour le placement de 2 boîtes à livres supplémentaires de la Ligue des familles, section de Walcourt, sur le domaine public, aux endroits suivants :
 - Sur la façade de l’ancienne Maison communale d’Yves-Gomezée, place Saint-Laurent ;
 - A l’école communale de Berzée.
- D’approuver et de signer l’avenant n°2 à la convention de partenariat entre la Ville et la Ligue des familles concernant le placement de 2 boîtes à livres supplémentaires dans l’entité.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

4. Fabriques d’église – Budgets 2022 :

4.1. Berzée

DECIDE :

- D’approuver le budget 2022 de la Fabrique d’église de Berzée, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 36.539,85€ dont le supplément communal s’élève à 10.222,12€ à l’article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 10.212,93 à 10.222,12 ;
 - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 50,00 à 59,19.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d’église de Berzée et à l’Evêché de Namur.

- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

4.2. Chastrès

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Chastrès, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 23.888,45€ dont le supplément communal s'élève à 6.502,07€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 7 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 223,36 à 220,16 ;
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 6.491,97 à 6.502,07 ;
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 4.880,17 à 4.880,87 ;
 - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 17,90 à 25,51.
- D'attirer l'attention sur les éléments suivants :
 - Le coefficient de fermage 2021 Condroz Namur est de 3,44. Celui-ci est fixé par le Gouvernement wallon et est adapté chaque année. Il est donc conseillé d'appliquer le dernier coefficient connu lors de l'élaboration du budget et d'ajuster la prévision lorsque celui de 2022 sera connu.
 - Vérifier les additions lors du total du chapitre II des dépenses ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Chastrès et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

4.3. Fraire

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Fraire, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 24.688,94€ dont le supplément communal s'élève à 18.314,58€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 10.636,72 à 18.314,58 ;
 - article 19 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 6.677,86 à 0,00 ;
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 4.752,78 à 3.752,78 ;
 - article 23 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 16.634,00 à 0,00 ;
 - article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 16.634,00 à 0,00.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Fraire et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

4.4. Laneffe

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Laneffe, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 18.687,56€ dont le supplément communal s'élève à 8.409,08€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 50j du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 0,00 à 150,00.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Laneffe et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

4.5. Somzée

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Somzée, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 22.490,62€ dont le supplément communal s'élève à 12.912,25€ à l'article 17 des recettes ordinaires.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Somzée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

4.6. Walcourt

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église de Walcourt, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 101.837,82€ dont les suppléments communaux s'élèvent à 18.886,34€ à l'article 17 des recettes ordinaires et à 21.045,00€ à l'article 25 des recettes extraordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 19.084,33 à 18.886,34 ;
 - article 20 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 17.215,67 à 17.318,66 ;
 - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 355,50 à 260,50.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église de Walcourt et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

4.7. Yves-Gomezée

DECIDE :

- D'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée, en tenant compte des corrections exposées ci-dessous, à savoir, en recettes et en dépenses au montant de 71.069,89€ dont les suppléments communaux s'élèvent à 11.867,96€ à l'article 17 des recettes ordinaires et à 2.387,94€ à l'article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires.
- De corriger les éléments suivants :
 - article 17 du chapitre I des recettes ordinaires : le montant passe de 14.376,28 à 11.867,96 ;
 - article 23 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 42.760,00 à 36.570,00 ;
 - article 25 du chapitre II des recettes extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 2.387,94 ;
 - article 35 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 3.500,00 à 1.000,00 ;
 - article 41 du chapitre II des dépenses ordinaires : le montant passe de 250,00 à 241,68 ;
 - article 53 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 42.760,00 à 36.570,00 ;
 - article 62 du chapitre II des dépenses extraordinaires : le montant passe de 0,00 à 2.387,94.
- De transmettre une copie de la présente délibération à la Fabrique d'église d'Yves-Gomezée et à l'Evêché de Namur.
- En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement culturel et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par voie d'affichage.

5. Service technique des Travaux – Camion Mercedes Axor : remplacement du moteur – Prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 19/08/2021 décidant de passer un marché relatif au remplacement du moteur du camion Mercedes Axor immatriculé 1-DHV-024 sur facture acceptée conformément à l'article 92 de la loi du 17/06/2016 relative aux marchés publics.
- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 02/09/2021 désignant l'adjudicataire du marché au montant de son offre négociée du 19/08/2021, soit la somme estimée de 21.155,40 € HTVA (25.598,03 € TVAC), conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 2.

- D'admettre la dépense résultant de la désignation de l'adjudicataire du marché relatif au remplacement du moteur du camion Mercedes Axor immatriculé 1-DHV-024 au montant de son offre négociée du 19/08/2021, soit la somme estimée de 21.155,40 € HTVA (25.598,03 € TVAC).

6. Droit de chasse – Lot 4 : location publique par soumissions

DECIDE :

- De recourir à la location publique du droit de chasse du lot 4 « Clermont » par soumissions conformément aux dispositions du cahier des charges et de ses annexes approuvées en sa séance du 26/08/2013.
- De fixer la durée du bail selon l'article 3 des clauses particulières annexées au cahier des charges, à savoir pour une durée se terminant de plein droit le 31 mars 2023.
- De fixer un montant minimal des offres équivalent au loyer de départ, à savoir 9.275,91 €.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

7. Walcourt, rue du Couvent : ancrage communal – Cession pour cause d'utilité publique sans stipulation de prix – Foyer de la Haute Sambre

DECIDE :

- D'approuver l'acte de cession pour cause d'utilité publique sans stipulation de prix à la S.C.R.L. « Foyer de la Haute Sambre » du bâtiment communal sis rue du Couvent n°2-4 à 5650 WALCOURT, cadastré 1ère division section C n°316 V2, en vue de la démolition du bâtiment et de la création de logements dans le cadre du plan d'ancrage 2014-2016.
- De charger le Commissaire du Comité d'Acquisition de Namur de représenter la Ville à la signature de l'acte.
- De donner l'autorisation au Commissaire du Comité d'Acquisition de Namur de dispenser l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale – Sécurité Juridique de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans ce cadre.

8. Chastres, lieu-dit « Tremerville » – Chemin communal, anciennement vicinal n°14 : modification de voirie et cession de parcelle

DECIDE :

- De modifier par élargissement le chemin communal, anciennement vicinal n° 14, à 5650 CHASTRES, au droit du bien sis rue du Four cadastré section C n° 261A, conformément au plan levé et dressé le 03/06/2021 par Monsieur Benoît RENARD, Géomètre-Expert.
- De charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement wallon ainsi que le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.
- D'informer le public de la décision par voie d'avis. La décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. La décision sera notifiée intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.
- D'approuver et de signer l'acte authentique établi par Maître LOMBART relatif à la cession de la partie de la parcelle sise rue du Four, lieu-dit « Tremerville » à 5650 CHASTRES et cadastrée section C n° 261A, étant le lot 3 du plan de division susvisé, par Monsieur Lucas FUSCHETTO et son épouse, Madame Mélissa DI PADOVA, Monsieur Alessio DI PADOVA et son épouse, Madame Vanessa SIDDU, Monsieur Massimilio DI PADOVA et Madame Lucia CONIGLIO à la Ville, à titre gratuit, quitte et libre de toute charge et sans frais pour elle.
- D'informer Maître LOMBART de la présente décision.

9. Berzée, gare – Ravel : aménagement

DECIDE :

- De marquer son accord sur l'aménagement d'un Ravel entre la Gare de Berzée et la rue Bout de Là-Haut conformément au plan levé et dressé en avril 2021 par la SCRL IGRETEC.
- De charger le Collège communal d'informer simultanément le demandeur, le Gouvernement wallon ainsi que le Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie de Namur, par envoi dans les 15 jours à dater de sa décision.
- D'informer le public de la décision par voie d'avis. La décision sera intégralement affichée, sans délai et durant 15 jours. La décision sera notifiée intégralement et sans délai aux propriétaires riverains.

10. POLLEC 2021 – Volet 1 : dossier de candidature – Validation

DECIDE :

Art. 1^{er}

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à se conformer aux dispositions qui sont reprises dans l'appel POLLEC 2021 et en particulier les suivantes :

1. À apporter le co-financement nécessaire, soit au minimum 25 % du montant total de la mission de coordination POLLEC et de prévoir ce montant au budget 2022 ;
2. À réaliser les missions décrites dans l'annexe 3 jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Désigner une ressource interne en tant que coordinateur du projet POLLEC au sein de la commune pour l'élaboration, le suivi et le pilotage de son Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat (PAEDC) ;
 - b. Mandater la personne désignée au point a pour la participation aux ateliers POLLEC régionaux ;
 - c. Mettre en place une équipe POLLEC au sein de l'administration ainsi qu'un comité de pilotage ;
 - d. Signer la Convention des Maires avant la fin de la première année du subsidé ;
 - e. Mettre en place une politique énergie climat. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;Cela comprend notamment :
 - Une phase de diagnostic (inventaire émission GES du territoire et du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
 - Une phase de planification visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de mise en œuvre (démarche de mobilisation locale participative, plan de communication, ...)
 - Une phase de monitoring annuel.
3. À s'engager à transmettre à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des livrables listés à l'Annexe 3 jointe au présent appel ;
4. À communiquer activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art. 3.

De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 1 « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la Ville via le Guichet des pouvoirs locaux.

Art. 4.

De charger la cellule Ressources humaines de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

HUIS CLOS